



Projet Associatif

2023-2028

Document à valider en C.A. du 11 octobre 2023



Ecrire un projet associatif est un exercice complexe, mais d'un enjeu important.

En effet, chaque membre de l'association, chaque partenaire, et plus largement chaque acteur du territoire, doit pouvoir connaître nos valeurs, comprendre notre organisation et avoir une visibilité sur nos orientations.

Le Conseil d'Administration du CPSP a souhaité formaliser le projet associatif en 2023. Ce travail a été accompagné par un prestataire externe, et conduit de manière collégiale entre administrateurs et directeurs ou responsables des services de prévention des associations et fondations membres.

Il a été l'opportunité de réfléchir ensemble et croiser les regards sur ce que nous avons bâti et consolidé, et sur ce que nous voulons être demain.

Notre objet associatif est « *la promotion de la Prévention Spécialisée et la représentation des associations en action sur le territoire parisien* ».

Pour nous en donner les moyens, nous devons nous adapter, interroger nos organisations et nos pratiques, faire de nouveaux choix...

La rédaction du projet associatif a ainsi permis de questionner notre mission en premier lieu.

L'Association est engagée activement dans la promotion de la Prévention Spécialisée, mission relevant de la Protection de l'Enfance, et ainsi dans la politique de la Solidarité Départementale. Elle est mobilisée autour de valeurs affirmées et partagées dans ce projet associatif, qui doivent être portées par tous durant les années à venir.

Pour autant, les évolutions sociétales comme politiques viennent régulièrement interroger la Prévention Spécialisée et son intérêt ; venant par là-même interroger les valeurs et les actions du CPSP, et sa place.

Ce travail a permis d'évoquer notre ancrage territorial.

Paris a la singularité d'être Ville et Département à la fois. Ainsi, contrairement aux autres départements, il n'existe pas de « triangulation », mais une convention bipartite entre chaque association ou fondation et la Direction des Solidarités de la Ville de Paris – appelée la DSOL. Cette proximité est très positive dans la conduite des actions terrain, comme dans la relation partenariale incontournable avec l'autorité de tarification.

Elle est complétée par une proximité essentielle avec les maires d'arrondissement et leurs équipes.

Elle induit également une nécessaire vigilance quant au devenir de la Prévention Spécialisée, car tout changement politique peut avoir des impacts importants. Le CPSP a ainsi un rôle à jouer, comme outil fédérateur au service de la veille et force de proposition auprès des acteurs tant politiques que techniques.

Enfin, la réflexion s'est portée sur notre organisation.

Le CPSP est une association d'associations, agissant aujourd'hui principalement pour la promotion et la représentation de la Prévention Spécialisée et ses acteurs.

L'organisation définie lors de sa création par les statuts, a évolué dans sa réalité, dans l'objectif toujours recherché de pertinence d'action et de réactivité dès que nécessaire. Les fonctionnements ad hoc ont porté leurs fruits et doivent être clairement repérés dans un projet et des statuts actualisés, pour être consolidés et pérennisés.

PREAMBULE

La Prévention Spécialisée, un domaine d'action particulier

La prévention spécialisée relève de la Protection de l'Enfance. Elle s'adresse, dans leurs lieux de vie, à des préadolescents, adolescents et jeunes adultes aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées.

Ainsi, **l'intervention de Prévention Spécialisée repose sur la présence éducative des équipes** – couramment nommée le « travail de rue », et **une démarche « d'aller vers » les jeunes**, dans les espaces variés où ils se regroupent et se rencontrent.

La prévention spécialisée se distingue de l'ensemble des interventions sociales ou éducatives par cette démarche singulière, point de départ des accompagnements sociaux et éducatifs dans une approche globale du public visé.

Le travail de rue est le moyen privilégié d'atteindre un public entretenant des rapports difficiles avec les institutions, de connaître personnellement les jeunes et de se familiariser avec leurs comportements, de se faire reconnaître par eux et par leur environnement et donc de créer les conditions de la relation de confiance.

L'action éducative de Prévention Spécialisée s'appuie également sur des actions collectives et individuelles cherchant à « faire avec » les jeunes, à les aider à s'organiser pour construire des projets de développement inscrits dans la dynamique de leurs quartiers.

Si l'accompagnement s'appuie souvent sur des actions collectives, il est finement individualisé dès lors qu'une relation de confiance et librement consentie est installée – *« donner du temps au temps » est alors essentiel.*

Ainsi, le suivi du jeune est ciblé sur sa situation, ses problématiques et ce qu'il en dit. Tout projet est coconstruit avec lui et pour lui.

Les activités ne sont que des supports pour mener à bien la relation socio-éducative. Elles sont à adapter en permanence aux besoins constatés suivant l'âge et les difficultés rencontrées par les jeunes. Dans toute la mesure du possible, ces actions s'organisent avec les jeunes auxquelles elles sont destinées dans un souci de responsabilisation et de reconnaissance sociale.

L'intervention en prévention spécialisée peut jouer sur un registre large, notamment :

- Le soutien à la scolarité, à la formation, par des aides et soutiens individuels ou par des actions collectives visant à favoriser les acquis scolaires (ateliers, sorties...) et par des démarches pour accéder à des formations adaptées.
- L'insertion préprofessionnelle, par des activités favorisant l'acquisition de règles indispensables à l'insertion et la connaissance du monde professionnel.
- L'activité économique, par l'organisation d'activités permettant l'acquisition de moyens économiques réguliers et de savoir-faire préparant à l'emploi.
- Les démarches diverses, notamment liées à l'orientation scolaire, préprofessionnelle ou à des problèmes administratifs, de santé...
- L'accès aux loisirs et à la culture (sports, culture, nouvelles technologies...) par des ateliers d'initiation, par des sorties, séjours, camps, par l'organisation de tournois sportifs ou par la participation accompagnée et encadrée à des actions organisées par d'autres structures. L'accès de ces jeunes à la culture (pratiques théâtrales, musicales...) est favorisé.
- Le soutien dans l'élaboration de tout projet individuel ou collectif propre à développer le sens des responsabilités et le désir de participer à la vie de la société, notamment par la création d'outils adaptés et novateurs.
- Le soutien à l'émergence ou à la consolidation d'initiatives locales (création de structures associatives, projets collectifs locaux, projets partenariaux...) dans une dimension de citoyenneté toujours valorisée.

Les principes de la Prév'

La prévention spécialisée intervient sur des **territoires géographiques définis**, dans le cadre d'un conventionnement avec la Direction des Solidarités de la Ville de Paris. Ces secteurs ont pour caractéristique commune de comporter ou d'accueillir de façon régulière des groupes de jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation, vivant des situations de ruptures familiales, scolaires, sociales, professionnelles et/ou culturelles.

La présence éducative et la démarche d'« aller vers » impliquent le respect de trois principes fondamentaux, complémentaires les uns des autres :

- **La libre adhésion** : La mission de Prévention Spécialisée ne peut s'exercer qu'avec l'acceptation mutuelle de la relation socio-éducative proposée pour aider les jeunes à trouver ou retrouver une identité, devenir acteur de leur vie et réaliser leur choix de vie au sein de la société.
En référence à l'article 5 de l'arrêté du 4 juillet 1972.
- **Le mandat non nominatif** : La prévention spécialisée est la seule mission de Protection de l'Enfance à intervenir dans le cadre d'un mandat territorial, sans aucun mandat individuel administratif ou judiciaire nommant la personne à accompagner.
En référence à la circulaire n°9 de mars 1973.
- **Le respect de l'anonymat** : Puisqu'aucune instance administrative ou judiciaire ne nomme la personne à accompagner, l'anonymat des personnes suivies est préservé. Ce respect ne signifie pas la méconnaissance des jeunes – *chacun est connu et identifié* ; il participe à protéger le jeune et la relation de confiance entamée, essentielle à la construction de sa personnalité et à la prise en main de son parcours. Ce respect ne doit pas non plus être utilisé pour soustraire l'action des travailleurs sociaux au cadre de la loi, à une évaluation permanente, et à un travail en partenariat.
En référence à la circulaire n°31 du 13 juillet 1973.

Le partenariat est enfin une conséquence logique et nécessaire de l'exercice de la mission incombant à la Prévention Spécialisée. Les associations, promoteurs de projets, cherchent le relais sur le quartier et/ou la collaboration avec d'autres partenaires pour leur réalisation.

Si la Prévention Spécialisée est amenée à construire des actions collectives dans ces différents domaines, elle n'a pas vocation à gérer des activités pérennes. Aussi, chaque fois que des actions sont appelées à durer, la prévention spécialisée s'efforce de les transmettre.

La population suivie par les équipes de rue doit à terme s'intégrer dans le dispositif destiné à tous (école, emplois, loisirs...). L'action éducative des équipes de prévention est donc conduite avec l'ensemble des professionnels et partenaires pouvant être concernés.

Cette action éducative s'inscrit dans une **temporalité**, nécessaire pour créer du lien et une relation de confiance.

Les acteurs de la Prévention Spécialisée (salariés et bénévoles) observent ces règles fondatrices dans le cadre des lois en vigueur (notamment celles relatives à la confidentialité, au partage d'informations à caractère secret et à la lutte contre la maltraitance et la violence).

Le public de la Prév'

La Prévention Spécialisée s'adresse prioritairement à des filles et des garçons de 12 à 21 ans qui ne peuvent ou ne veulent s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La démarche singulière « d'aller vers » valorise en premier lieu **la rencontre et la création de lien(s)**, sans recherche systématique d'une problématique – *même si la principale caractéristique du public de Prévention Spécialisée est le cumul de difficultés (sociales, familiales, scolaires...)*.

La Prévention Spécialisée porte une attention particulière :

- Aux adolescent(e)s de 12 à 21 ans – au titre de la Protection de l'enfance, fragilisés par un sentiment d'exclusion, et/ou l'expérience de la précarité, et/ou l'insuffisance de présence d'adultes référents.
- Aux jeunes – notamment les jeunes filles, qui s'expriment de façon moins visible dans l'espace public.

- Plus ponctuellement à des populations plus jeunes (moins de 12 ans) en risques d'inadaptation sociale, ou plus âgées – jeunes de 21 à 25 ans, dans la continuité d'une relation éducative instaurée.

Si la priorité de l'action de Prévention Spécialisée concerne les jeunes, elle peut cependant, en accord avec eux, contribuer à la consolidation de l'environnement familial et du rôle des parents dans leur position d'adulte responsable.

Cette médiation est l'une des fonctions éducatives de la Prévention Spécialisée.

Les domaines de la Prév'

Les associations signent une convention avec le Département de Paris pour la mission de Prévention Spécialisée pour une durée de 4 ans.

Ces conventions comportent des axes prioritaires définis par le Département. Pour la période actuelle de conventionnement (2023 – 2026) :

1. Participer, par sa mission socioéducative, à la prévention et à la protection de l'enfance ;
2. Assurer une présence sociale et éducative, et de référence d'adulte dans l'espace public et participer aux dynamiques de lien social sur les territoires d'intervention ;
3. Agir à l'encontre des différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
4. Développer, en lien avec des partenaires, des actions destinées à favoriser l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle, et à l'accès vers l'autonomie des jeunes en difficulté ;
5. Développer des pratiques, des partenariats, des supports et des espaces qui permettent de favoriser l'égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations ;
6. Interroger dans l'approche éducative, les souffrances psychoaffectives, socioéconomiques, les difficultés identitaires ou interculturelles ;
7. Engager un travail avec les familles, favoriser et conforter l'autorité parentale – en articulation avec l'accompagnement éducatif ;
8. Faciliter, en lien avec un réseau partenarial, l'accès des jeunes aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques dans une approche globale et notamment porter une attention particulière aux risques d'addiction et aux conduites prostitutionnelles ;
9. Concourir, par son action auprès des jeunes en grande difficulté et par des liens partenariaux, à la prévention des violences entre jeunes – rixes, conflits inter-quartiers, cyberharcèlement, harcèlement scolaire, ainsi qu'à la prévention de l'entrée en délinquance ;
10. Alerter sur les évolutions sociales et sociétales de leurs territoires d'implantation ;
11. Interroger l'impact psychoéducatif des usages numériques dont les réseaux sociaux sur les jeunes.

La Prév' à Paris, en chiffres

Les actions de Prévention Spécialisée sont financées par le Département de Paris.

En 2022, le Département a consacré 20 millions d'euros à cette action éducative au plus près des jeunes.

Ce sont environ 244 ETP éducateurs et CDS (272 au total) / 49 équipes éducatives qui sont allées, chaque jour, au cœur des quartiers populaires de Paris.

L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

L'histoire du CPSP – et plus largement de la volonté des structures de Prévention Spécialisée de se regrouper, est liée à l'histoire de la Prévention Spécialisée.

Si la Prévention Spécialisée existe depuis les années 40, elle trouve une reconnaissance officielle avec l'arrêté du 4 juillet 1972, qui donne un cadre juridique à des pratiques inventées et expérimentées depuis près de 30 ans.

Victor GIRARD – dans l'ouvrage « Cette Prévention dite Spécialisée » (V. GIRARD, J.M. PETITCLERC, J. ROYER, 1988) définit 5 périodes distinctes :

- L'ère des Pionniers (1945 – 1956) est celle d'initiatives bénévoles partout en France qui donnent naissance à une nouvelle forme d'action : rencontrer les jeunes en difficulté au lendemain de la guerre, sur leur lieu de vie, pour les aider à s'organiser et ainsi prévenir les risques de dégradation de leur situation.
- L'ère de regroupement (1957 – 1962) : la période est propice au rapprochement des différentes initiatives et la création d'associations permettant la confrontation des méthodes et le partage de connaissances, la gestion et le soutien des actions éducatives conduites.
On commence à citer et à écrire sur « la Prévention Spécialisée » ...
La Prévention Spécialisée est repérée, nommée et financée – par le Ministère de la santé dès 1959 et les services « Jeunesse et Sports » à partir de 1962.

Paris n'échappe pas à la dynamique de regroupement et voit la création de nombreuses associations.

En 1957, une Fédération des Clubs et Equipes de Paris est créée, premier regroupement d'associations au service d'un domaine d'intervention singulier en émergence.

- L'ère de l'Identité (1963 – 1971) : la Prévention Spécialisée s'affirme au travers de ses multiples expériences et par des prises de position officielles des Pouvoirs Publics.
Le 14 mai 1963, Georges POMPIDOU 1^{er} ministre crée par arrêté le Comité National des Clubs et Equipes de Prévention, chargé de coordonner les activités en faveur de la jeunesse inadaptée et de développer les actions de Prévention à l'inadaptation sociale.
- L'ère d'Institutionnalité (1971 – 1981) : le ministère de la Santé intègre la Prévention Spécialisée dans sa politique de prévention globale conduite par les DDASS ; les actions sont dès lors financées à 95% sur le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'arrêté du 4 juillet 1972 précise les conditions d'agrément et de financement des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée, crée un Conseil Technique et officialise comme réelle pratique professionnelle les « principes et méthodes » créées par les « Pionniers » et toujours d'actualité aujourd'hui.

Les associations parisiennes sont toujours actives. **L'Union Départementale des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée de Paris est créée en 1978**, regroupant une partie des structures du territoire.

- L'ère contemporaine (depuis 1982) est marquée par les lois de décentralisation : la Prévention Spécialisée devient compétence départementale, mais non inscrite dans les dépenses obligatoires.
Dès lors, l'existence et le développement d'actions de Prévention Spécialisée dépend à la fois des orientations des Conseils Départementaux, et de la capacité des associations de Prév' à assumer la responsabilité de leurs actions et à affirmer leur volonté de continuer à agir...
En 1987, dans le cadre des lois sur la décentralisation, est entamée le premier conventionnement entre le département et les associations de prévention spécialisée de Paris.

La question de la « défense » de la Prévention Spécialisée devient prégnante et l'Union Départementale des Clubs et Equipes de Prévention de Paris, même si elle ne représente pas tous les Clubs et Equipes de Paris, a un rôle à jouer auprès des pouvoirs publics.

Rester active et soucieuse de son autonomie vis-à-vis des financeurs... Dans les années 2000, l'Union Départementale refuse – malgré la pression de la DASES (devenue DSOL), de devenir une Fédération ; elle continue de fonctionner avec les seules adhésions de ses membres – 20 associations ou fondations y sont représentées sur les 25 acteurs parisiens.

Poursuivre la défense et la promotion des acteurs de la Prévention Spécialisée... même si les années 2010 voient leur nombre diminuer.

La vie associative évolue : certaines associations disparaissent, d'autres abandonnent l'intervention de Prévention Spécialisée et/ou sont déconventionnées – 17 Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée restent actifs... mais les actions de l'Union Départementale s'étiolent.

Être vigilant à rester présents sur les territoires, au service de la Protection de l'Enfance...

Le CPSP voit le jour sous l'impulsion de 6 associations et/ou fondations de Prévention Spécialisée – dont certaines avaient toujours refusé l'adhésion à l'Union.

Il poursuit la promotion de la Prévention Spécialisée et la représentation de ses membres, pour porter des messages et des actions communes dès que nécessaires, au service de la jeunesse parisienne.

Ses actions sont reconnues, tant par les Pouvoirs Publics que par les associations et/ou fondations. En 2023, 8 acteurs parisiens en sont membres.

LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Les statuts de l'Association en définissent l'objet en article 2.

Le Comité de la Prévention Spécialisée de Paris est une association d'associations née de la volonté des associations et fondations parisiennes de mettre leurs forces en commun pour :

- **Promouvoir la Prévention Spécialisée**, dans sa diversité mais aussi dans ses principes, auprès des représentants élus et de l'exécutif du Département de Paris.
- Participer à la réflexion sur les questions de la jeunesse et **apporter une contribution** aux politiques publiques par la mise en œuvre de réponses appropriées à la jeunesse en difficulté.
- **Être en appui des associations et fondations adhérentes**, tant en termes de représentation des intérêts et actions de la Prévention Spécialisée, qu'en soutien technique aux équipes éducatives, aux chefs de service, aux directeurs, et aux fonctions support.

Pour cela, le CPSP :

- Promeut la Prévention Spécialisée, ses enjeux, ses méthodes, et les résultats des actions de ses Associations et Fondations membres, et plus largement des acteurs en présence.
- Est vecteur de lien entre les acteurs de la Prévention Spécialisée, comme avec les acteurs du territoire, afin que chacun dispose des informations les plus pertinentes dans son exercice professionnel.
- Participe – grâce à l'implication de ses membres, à une veille législative et d'actualité régulière.
- Participe à la montée en compétences des professionnels, en proposant des formations, en conduisant des études et des recherches, en appuyant dès que nécessaire, toutes actions en lien avec les missions des associations et fondations adhérentes.

LES VALEURS ET PRINCIPES D'ACTION DU CPSP

Il porte comme **valeurs fondamentales** :

- Le « **fait associatif** » : **faire ensemble doit être le point central de l'engagement de ses membres.**
Chaque association ou fondation membre est libre de ses actions ; pour autant, la promotion de la Prévention Spécialisée est essentielle à porter d'une voix commune, autour d'actions lisibles par tous dès lors qu'elles sont partagées.
- Le **respect de la diversité** de ses membres.
Le paysage associatif parisien de la Prévention Spécialisée est très diversifié. S'y côtoient des associations ou fondations de petites et de grandes tailles, des associations ou fondations dont la mission principale est la Prévention Spécialisée et celles pour lesquelles la Prévention Spécialisée n'est qu'un des nombreux domaines d'intervention.
Faire ensemble suppose ainsi que cette diversité soit source de richesse – collectivement et pour chacune de ces associations, et que chaque membre soit pris en compte dans sa particularité.
- La **solidarité associative** entre les acteurs de la Prévention Spécialisée est incontournable pour s'entraider et innover, comme pour défendre des valeurs et un mode de travail singulier.

Cette solidarité associative induit transparence, loyauté et honnêteté ; elle s'entend à plusieurs niveaux :

- Entre les différentes associations et fondations, en termes de moyens – possiblement mutualisables et mutualisés, de soutien, de contribution aux réflexions et élaborations.
 - Entre les directions, en termes de partage d'informations et de lisibilité d'intention et d'actions.
 - Entre les équipes, sur le terrain, dans une collaboration opérationnelle dès que pertinente.
- L'**articulation systématique** entre « **politique** » et « **technique** » pour être pertinent et réactif.
Cette articulation entre la gouvernance du CPSP, composée d'administrateurs des associations et fondations membres, et les directions de services de Prévention Spécialisée, permet de porter une véritable ambition pour un domaine d'intervention sociale auquel chacun est attaché.

Les valeurs doivent être portées sur le terrain par l'ensemble des adhérents pour ne pas rester « une bonne intention », et portées dans **des principes d'action partagés**.

- ➔ **Partager des ressources** : Le CPSP doit être un espace « ressources » pour ses membres. Ainsi, nous soutenons que le partage d'informations, d'avis et d'analyses est au service d'une diffusion des bonnes pratiques et d'une innovation constante.

Les membres du CPSP s'engagent ainsi à transmettre systématiquement les informations dont ils ont connaissance et qui peuvent impacter la Prévention Spécialisée dans son ensemble ; et à mettre en communs leurs réflexions dès que pertinent.

Le « Comité des directions » est une instance mensuelle, réunissant les directeurs et/ou cadres des équipes de Prévention Spécialisée des membres du CPSP. Elle est un lieu d'échange, de partage et de réflexion, essentiel pour une action cohérente sur le terrain.

- ➔ **Co-construire et mutualiser** : La mise en commun d'informations et d'analyses permet d'élaborer ensemble une politique de Prévention Spécialisée adaptée aux besoins du territoire, d'être force de proposition auprès des acteurs politiques et opérationnels, et d'intervenir de manière cohérente et harmonisée auprès des publics.

Les membres du CPSP s'engagent ainsi à se réunir autour de thématiques qui leur sont communes, pour coconstruire des « réponses » pertinentes.

Le conventionnement avec la DSOL est finement préparé en commun, au service d'un déploiement efficient des actions de Prévention Spécialisée sur les différents territoires parisiens.

La recherche puis le choix d'un organisme d'évaluation externe ont été menés par le « Collectif des directions » en 2022, pour une démarche méthodologique harmonisée au service d'une évaluation spécifique de chaque association ou fondation de Prévention Spécialisée (cadre réglementaire), ET collective – sur le rôle, les méthodes, les outils et les résultats de la Prévention Spécialisée Parisienne (cadre stratégique), conduite en 2023.

→ Professionnaliser les acteurs

Nous affirmons que :

- La professionnalisation est le socle de la responsabilité, individuelle et collective ; elle permet, par la consolidation et l'acquisition régulière de compétences, d'agir de manière cohérente et pertinente.
- La professionnalisation est garante d'une juste distance professionnelle, essentielle à la mission de la Prévention Spécialisée, pour permettre aux jeunes rencontrés et accompagnés d'être acteurs de de leur vie grâce à des appuis structurants et repérants.
- La professionnalisation est favorable à l'adaptabilité, l'adaptation et l'innovation, indispensables à la mission de Prévention Spécialisée.

Les membres du CPSP participent à repérer les besoins des professionnels des différentes associations et fondations membres, pour favoriser des temps de rencontre et de partage autour de thématiques communes au service de la qualité d'intervention.

La Matinale consacrée à « la justice pénale des mineurs », en juin 2022, a réuni près de 70 professionnels pour comprendre le nouveau code de procédure pénale.
Maître Carole SULLI, avocate au Barreau de Paris, en a présenté ses grands principes et les différences par rapport à l'ordonnance de 1945 notamment l'accélération des procédures.
Madame Pascale BRUSTON, présidente du Tribunal pour Enfants de Paris, a présenté la mise en œuvre concrète de ce nouveau code et précisé le fonctionnement du tribunal des mineurs, des MEJP (Mesures éducatives judiciaires provisoires) et ses déclinaisons.

La journée d'Accueil des nouveaux professionnels de la Prévention Spécialisée est organisée chaque année par le CPSP depuis 2017. La journée permet la rencontre, mais également la présentation du paysage parisien et des missions de la Prévention Spécialisée. L'intervention de professionnels du secteur, de représentants de la DSOL, de l'ASE et d'acteurs tels que la Mission Locale... en fait une journée riche pour tous.

→ **Soutenir une dynamique de « recherche – action »**, afin de valoriser les expérimentations et les retours d'expériences, par une réflexion et une analyse partagées.

Nous avons la certitude que ces expérimentations mettent en valeur des pratiques, des savoir-faire et savoir-être. Elles sont sources de propositions d'intervention, de méthodes, d'outils...

Nous affirmons qu'elles sont l'occasion d'étudier tant les besoins – des territoires, des publics... que les impacts – des actions, des évolutions des politiques publiques, des mutations sociétales.

Nous pensons enfin qu'elles contribuent à la communication au plus près des publics de la Prévention Spécialisée.

Les membres du CPSP s'engagent à partager des projets de recherche comme des résultats d'actions, au service de la diffusion de pratiques éducatives pertinentes comme de leur évolution.

Ainsi, l'interrogation collective régulière des actions et de leur pertinence participe à ne pas être enfermé dans des certitudes, et à innover.

A partir d'une mutualisation des pratiques des éducateurs autour du numérique – portée par deux structures membres, le CPSP entend poursuivre la réflexion et élabore des stratégies de recherche-action.

→ **Communiquer** : L'enjeu est important de faire connaître, valoriser et promouvoir les actions des associations et fondations de Prévention Spécialisée, pour permettre d'en apprécier les impacts.

Les membres du CPSP s'engagent à participer à cette promotion et cette valorisation, en donnant à voir les actions conduites par leurs équipes, et en « représentant » - lorsque l'actualité le nécessite, les professionnels de la Prévention Spécialisée, leurs engagements et leurs préoccupations.

Le Site Internet du CPSP est un moyen privilégié pour faire CONNAITRE, faire COMPRENDRE, faire ENTENDRE la Prévention Spécialisée Parisienne.

www.cpsp-asso.com

L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le CPSP est une association d'associations et fondations, acteurs de la Prévention Spécialisée.

Son fonctionnement repose sur les textes statutaires et réglementaires, débattus en Conseil d'Administration et adoptés en Assemblée Générale.

L'organisation du CPSP doit favoriser l'exercice de ses missions et la mise en réalité de ses valeurs.

Cette organisation repose sur l'engagement de ses bénévoles ; le temps et les compétences que chacun peut mettre au profit du CPSP sont précieux car ils sont les leviers de la bonne réalisation des missions de l'association.

- ➔ **Chaque association et fondation membre s'engage à ce que leurs représentants au CPSP – administrateurs et directeurs, soient présents et investis dans son fonctionnement et ses instances.**
- ➔ **Les décisions prises par les membres présents lors des réunions du Conseil d'Administration, et éventuellement celles du Bureau, sont appliquées par le CPSP dans son champ d'intervention – conformément à son objet.**

La gouvernance

L'Assemblée Générale (AG) réunit une fois par an l'ensemble des membres adhérents du CPSP.

Chaque association / fondation adhérente propose un représentant de sa structure pour siéger à l'Assemblée Générale.

L'AG dispose d'une compétence décisionnaire sur :

- La nomination (élection) des membres du Conseil d'Administration,
- L'approbation ou le rejet des comptes,
- La modification des statuts.

L'association est gérée par un **Conseil d'Administration (CA)** composé de membres élus par l'Assemblée Générale, parmi les administrateurs des associations et fondations adhérentes y siégeant.

Les membres du CA sont élus pour deux ans et rééligibles.

- ➔ **Chaque administrateur est porteur de l'ensemble des enjeux et des intérêts de la Prévention Spécialisée de Paris, au-delà de ceux de sa propre association ou fondation.**

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement, et invite à ces rencontres les Directeurs des associations / fondations / services de prévention spécialisée. Leur voix est consultative.

Les administrateurs peuvent avoir des missions spécifiques confiées par le CA. Toute activité est alors conduite sous validation du CA dans ses étapes et son contenu.

Le **Bureau** est élu pour deux ans. Il est composé de 4 membres élus par et parmi les administrateurs du CPSP, conformément aux statuts.

Il se réunit régulièrement et invite systématiquement à ces rencontres un représentant du Comité des Directions, dont la voix est consultative.

Cette participation « plurielle » aux réunions de la gouvernance facilite les échanges d'informations, l'articulation nécessaire entre le volet politique et le volet technique, et participe à une réactivité et une pertinence d'action du CPSP.

Le Conseil d'Administration et le Bureau du CPSP assurent la gestion courante de l'association :

- L'organisation des instances statutaires – Assemblée Générale, tenue des Conseils d'Administration ;
- L'exécution des décisions prises par les instances statutaires ;
- La représentation des membres auprès des partenaires et des acteurs du territoire ;
- L'existence, l'actualisation et la transmission des documents administratifs réglementaires ;

- La bonne gestion comptable et budgétaire (gestion des recettes – dont subventions, engagement des dépenses et règlements, tenue des livres de comptes) en lien avec les établissements bancaires ;
- L'élaboration et la présentation en Assemblée Générale du rapport d'activité, du rapport moral, du rapport financier annuel.

Les instances de travail et d'élaboration

Le « **Comité des Directions** » est composé du/de la directeur/trice de chaque structure membre du CPSP – ou de son/sa représentant(e) cadre en cas d'absence, responsable des équipes de Prévention Spécialisée notamment.

Sa mission principale est d'être en appui du Conseil d'Administration en étant force de proposition pour des actions et des projets, en étant vecteur d'informations relatives au terrain et à la réalité des équipes, nécessaires au CPSP comme à la Prévention Spécialisée pour la bonne réalisation de leurs missions.

Un(e) administrateur/trice du CPSP peut participer aux réunions du Comité avec voix consultative.

Des **commissions** peuvent être constituées autour de thématiques ciblées.

De composition mixte – administrateurs/trices, directeurs/trices, possiblement professionnel(le)s des équipes de Prévention Spécialisée, elles constituent des instances de réflexion et de co-construction.

Un(e) référent(e) est nommé(e), garant(e) de l'organisation et de la conduite des travaux, et porteur/se de la restitution auprès du Conseil d'Administration.

Les financements

Pour réaliser ses projets, le CPSP est financé par :

- Les cotisations des adhérents (la cotisation et ses modalités de calcul sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale – sur proposition du Conseil d'Administration).
- Des subventions de toute origine, dons ou legs.
- De recettes ponctuelles autorisées par les lois et règlements en vigueur.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LES 5 ANS A VENIR

L'Association a défini des orientations stratégiques. Elles devront permettre de poursuivre nos missions et d'affirmer nos engagements, en tenant compte des évolutions contextuelles nombreuses.

Ces orientations doivent participer à :

- Toujours promouvoir la Prévention Spécialisée comme un levier essentiel des politiques de Protection de l'Enfance.
- Contribuer aux politiques publiques par la proposition et la mise en œuvre de réponses identifiées et adaptées à la jeunesse en difficulté.
- Favoriser les actions-recherches en Prévention Spécialisée, pour la valorisation des actions de terrain.
- Préparer d'ores et déjà le prochain conventionnement en étant présent et force de propositions sur les territoires.

ORIENTATION 1 – POURSUIVRE LA PROMOTION LA PREVENTION SPECIALISEE : OPTIMISER LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance et la compréhension de la Prévention Spécialisée vis-à-vis du grand public comme des jeunes et des partenaires institutionnels par une « illustration » des actions. • Valoriser le travail des équipes sur le terrain et l'impact des actions conduites au quotidien. • Renforcer la mission d'appui aux associations et fondations membres par une meilleure veille et un partage formalisé de l'actualité.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à consolider une image positive de la Prévention Spécialisée et de ses acteurs. • Être régulièrement sollicité en tant qu'acteur essentiel autour des réflexions sur la jeunesse parisienne et ses difficultés. • Accroître la participation des acteurs du terrain à la promotion de leurs actions.
Acteurs	Pilote : Conseil d'Administration Acteurs à solliciter : Comité des directions, professionnels des associations / fondations membres, partenaires territoriaux
Moyens / Modalités à mettre en œuvre	
FAIRE VIVRE LE SITE INTERNET DU CPSP	
Pilote : Comité des Directions <u>Objectif</u> : valoriser les actions conduites sur les territoires <u>Contenu à déployer</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Alimenter le site des actualités des différentes associations / fondations membres : publications (4 à 6 fois par an) – article, support vidéo, support audio, Newsletter... . Planifier la contribution des membres du CPSP – <i>chaque association / fondation contribue à tour de rôle (en moyenne une fois tous les deux ans).</i> . Articuler la planification avec l'actualité des associations / fondations membres et des territoires – <i>le site du CPSP est relais d'actualité (supports mobilisés également sur d'autres médias).</i> . Systématiser une publication après chaque « événement » organisé par le CPSP – <i>colloque, journée thématique...</i> <u>Points de vigilance</u> : <ul style="list-style-type: none"> . Planifier les contributions et relancer la participation (point systématique à l'ordre du jour des réunions du Comité des Directions). . Faire participer les professionnels du terrain. <u>Mesures / indicateurs</u> : taux d'actualisation du site internet.	
SOUTENIR LES ACTIONS DE VALORISATION PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	
<u>Objectif</u> : Favoriser la contribution des professionnels du terrain pour la valorisation de leurs propres actions <u>Contenu à travailler</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcer la connaissance des nouveaux salariés quant à la Prévention Spécialisée Parisienne. ➔ Mettre en place des actions de formation et d'information sur la Protection de l'Enfance et les compétences professionnelles essentielles en réponse aux évolutions du secteur social. ➔ Organiser une journée (annuelle ou bisannuelle) autour de la communication : <ul style="list-style-type: none"> . Matinée proposant des interventions de professionnels de la communication (journaliste, montage vidéo...) . Après-midi proposant des ateliers de rédaction – <i>travail contributif aux parutions sur le site du CPSP / des associations / fondations membres</i> <u>Points de vigilance</u> : journée à organiser sur la base du volontariat des professionnels – à promouvoir par les directions. <u>Mesures / indicateurs</u> : Rythme d'organisation / nombre de participants / impact sur les parutions.	
Échéance	
4 à 6 fois par an	
Plusieurs fois par an	

ORIENTATION 2 – CONSOLIDER LA PRESENCE TERRITORIALE DU CPSP ET DE SES MEMBRES

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la mission de représentation de la Prévention Spécialisée et de ses acteurs. • Accroître la participation aux instances de travail et de réflexion. • Participer à l'amélioration des outils et actions.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à consolider une image positive de la Prévention Spécialisée et de ses acteurs. • Être régulièrement sollicité en tant qu'acteur essentiel autour des réflexions sur la jeunesse parisienne et ses difficultés. • Préparer dès aujourd'hui le prochain conventionnement avec la DSOL : structuration de propositions communes en termes d'orientations et objectifs de la Prévention Spécialisée (articles 3 et 4 de la convention).
Acteurs	<p>Pilote : Bureau</p> <p style="text-align: right;">Acteurs à solliciter : Comité des directions, professionnels des associations / fondations membres, partenaires territoriaux.</p>
Moyens / Modalités à mettre en œuvre	
PROPOSER LA RENOVATION DE LA CHARTE DE LA PREVENTION SPECIALISEE	
<p><u>Pilote</u> : Bureau avec association du Comité des Directions.</p> <p><u>Objectif</u> : Actualiser le cadre de référence.</p> <p><u>Contenu à déployer</u> :</p> <p>Éditée en 2005 – revisiter la charte permettrait d'en actualiser le contenu à la lumière des orientations politiques actuelles et des enjeux des territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Travail préparatoire à réaliser en Comité des Directions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse de la Charte et proposition des thématiques d'actualisation nécessaire – en collaboration avec les équipes terrain ○ Identification des acteurs à solliciter pour participation (élus, partenaires...) ➔ Structuration d'une démarche d'actualisation à proposer à la DSOL et/ou la Ville de Paris ➔ Déploiement de la démarche <p><u>Points de vigilance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Faire participer les professionnels du terrain. . S'assurer de la participation et/ou de l'implication des élus. . Permettre une actualisation de la Charte avant les travaux du prochain conventionnement. <p><u>Mesures / indicateurs</u> : Actualisation de la Charte.</p>	
2025	
PROPOSER LA RENOVATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE PARIS (MLP)	
<p><u>Pilote</u> : Bureau avec association du Comité des Directions.</p> <p><u>Objectif</u> : Actualiser les conditions du partenariat</p> <p><u>Contenu à déployer</u> :</p> <p>Signée en 2014, elle a contribué à « l'aller vers » et à la dynamique partenariale sur le territoire parisien. Revisiter la convention permettrait d'en actualiser le contenu à la lumière des orientations politiques actuelles et des enjeux des territoires, notamment au regard des besoins importants d'insertion des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Travail préparatoire à réaliser en Comité des Directions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse de la Convention et proposition des thématiques d'actualisation nécessaire – en collaboration avec les équipes terrain (retours d'expérience) ○ Identification des acteurs à solliciter pour participation (MLP, DIP, PRIJ...) ➔ Structuration d'une démarche d'actualisation à proposer à la MLP ➔ Déploiement de la démarche <p><u>Points de vigilance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Faire participer les professionnels du terrain. . S'assurer de la participation et/ou de l'implication des élus. . Permettre une actualisation de la Convention avant les travaux du prochain conventionnement. <p><u>Mesures / indicateurs</u> : Actualisation de la Convention.</p>	
2025	

<p>FAVORISER LA MUTUALISATION TERRITORIALE</p> <p><u>Pilote</u> : Comité des Directions avec association du Bureau.</p> <p><u>Objectif</u> : Partager les enjeux de la Prévention Spécialisée / Favoriser le partage des bonnes pratiques et la cohérence d'intervention sur les territoires.</p> <p><u>Contenu à déployer</u> : Travailler à une collaboration avec les Unions Départementales de Prévention Spécialisée d'Ile de France – <i>départements limitrophes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Travail préparatoire à réaliser en Comité des Directions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des pistes de réflexion et/ou travail pertinentes (enjeux, objectifs, thématiques) ○ Identification des acteurs à solliciter ➔ Structuration d'une démarche collaborative à proposer ➔ Déploiement de la démarche <p><u>Points de vigilance</u> : Le CPSP ne souhaite pas ouvrir l'adhésion à des structures hors Paris mais veut favoriser une dynamique collaborative au service des actions de Prévention Spécialisée sur des territoires en proximité – <i>la Prévention Spécialisée en Ile de France représente 1/3 de la profession sur le territoire national.</i></p> <p><u>Mesures / indicateurs</u> : Nombre d'actions coconstruites.</p>	2026
--	------